



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

Délibération n° 77/sept/2022**Voeu du Conseil municipal - Ouverture du col de Banyuls**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphane BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE à Alexandre ORTIZ--BODIOU

Effectif : 27**Quorum : 14****Présent(s) : 24; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BSI/2021-008-001 du 8 janvier 2021 portant interdiction, à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, de la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès au point de passage autorisé secondaire du Col de Banyuls, route communale à Banyuls-sur-Mer ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté préfectoral susvisé, l'interdiction de tout passage par le Col de Banyuls a été matérialisée par la pose de blocs sur la voie ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que cette fermeture de voie était alors justifiée par la menace terroriste très élevée et le mouvement secondaire soutenu de migrants à la frontière franco-espagnole des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la fermeture du Col de Banyuls a eu pour effet de freiner largement les activités économiques et touristiques transfrontalières, comme l'établissent les nombreux courriers d'administrés et les actions de contestations menées par divers collectifs sur le territoire banyulenc et alentours ;

Considérant que, dans le cadre de son pouvoir de police, le préfet peut adopter toute mesure de nature à faire cesser un trouble, à condition que celle-ci soit strictement proportionnée au risque encouru par les administrés ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, vu la baisse du niveau de menace terroriste et au regard des désagréments causés auprès des administrés français et espagnols, la fermeture totale du point de passage autorisé (PPA) du Col de Banyuls, au lieu d'un simple renforcement du contrôle de ce PPA, semble disproportionnée ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'accès au Col de Banyuls est fermé, par arrêté préfectoral, depuis le 11 janvier 2021. Il fait état des nombreux courriers que les banyulencs ont adressé à la Commune, regrettant cette fermeture et établissant les difficultés rencontrées, celle-ci ayant un fort impact sur les déplacements professionnels, mais également touristiques.

Si cette fermeture temporaire était justifiée par la menace terroriste début 2021, elle n'a jamais eu vocation à être permanente et crée aujourd'hui des difficultés croissantes pour les administrés. Il semble donc opportun de solliciter la réouverture du Col de Banyuls auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité (pour : 27) :

- **Émet le vœu**, auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, que l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BSI/2021-008-001 du 8 janvier 2021 soit abrogé, afin de rétablir la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès aux Points de passage autorisés (PPA) du Col de Banyuls.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.